



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 311
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 6 février 2017 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°293 du 8 novembre 2016 ;

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05956616M0006 en date du 16 novembre 2016 en mairie de SEQUEDIN,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA IMMOCHAN portant extension de la zone commerciale « ENGLOS Les Géants » par la création d'un ensemble commercial de 16 177 m² de surface de vente composé d'une cellule de 8009 m² de surface de vente sous l enseigne ALINEA et de 3 cellules de 2300 m², 2978 m² et 2890 m² de surface de vente affectées à de l'équipement de la maison ou culture - loisirs ou équipement de la personne, en lieu et place de la friche DECOSTER à SEQUEDIN, avenue de la Boutillerie ; demande enregistrée le 8 décembre 2016 sous le n° 311,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis réservé à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA IMMOCHAN portant extension de la zone commerciale « ENGLOS Les Géants » par la création d'un ensemble commercial de 16 177 m² de surface de vente composé d'une cellule de 8009 m² de surface de vente sous l'enseigne ALINEA et de 3 cellules de 2300 m², 2978 m² et 2890 m² de surface de vente affectées à de l'équipement de la maison ou culture – loisirs ou équipement de la personne, en lieu et place de la friche DECOSTER à SEQUEDIN, avenue de la Boutillerie,

Considérant la requalification de la friche industrielle de l'imprimerie DECOSTER et la reconversion du site respectueux de l'environnement et créateur d'emplois,

Considérant les aménagements projetés par le pétitionnaire pour améliorer l'accessibilité du site notamment par la création d'un giratoire et d'un cheminement piétonnier adéquat, à l'intérieur de l'ensemble commercial mais également aux abords du projet,

Considérant la démarche de certification environnementale qui va au-delà de la réglementation RT2012, notamment par la mise en place d'équipements économes en énergie, un chauffage assuré par une pompe à chaleur à système réversible, un éclairage de type LED géré par horloge et asservi à la luminosité du jour,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la zone commerciale « ENGLOS Les Géants » par la création d'un ensemble commercial de 16 177 m² de surface de vente composé d'une cellule de 8009 m² de surface de vente sous l'enseigne ALINEA et de 3 cellules de 2300 m², 2978 m² et 2890 m² de surface de vente affectées à de l'équipement de la maison ou culture – loisir ou équipement de la personne, en lieu et place de la friche DECOSTER à SEQUEDIN, avenue de la Boutillerie, **par 7 votes favorables et 2 abstentions sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil départemental, une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire et la personnalité qualifiée du Pas-de-Calais étant excusés, le représentant du syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société

SA IMMOCHAN France
rue du Marechal de Lattre de Tassigny
59170 CROIX

représentée par

Monsieur Philippe Chataigner
Directeur régional de développement
IMMOCHAN NORD
Parc de la Cimaise
24 rue du Carrousel
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur René DUBUISSON, maire de SEQUEDIN
Monsieur Emmanuel OYEZ, conseiller métropolitain
Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale
Monsieur Thierry ROLLAND, maire de WILLEMS, représentant les maires du Nord
Monsieur Claude SARAZIN, maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord
Monsieur Jean-Luc DECOSTER, maire de LAVENTIE, représentant les maires du Pas-de-Calais,

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

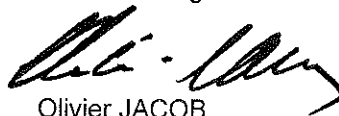
Se sont abstenus sur le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, le **15 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Olivier JACOB

